

REGLEMENT INTERIEUR OU CHARTE DE VIE COMMUNE

Le règlement intérieur de l'établissement est l'expression des relations entre les personnes au sein de la communauté éducative du Collège Saint Charles. La communauté éducative regroupe les élèves, leurs familles, les éducateurs, les enseignants, les personnels d'éducation et de service, les membres de l'APEL, de l'AAC et de l'OGEC ainsi que la Tutelle.

Il regroupe un certain nombre de droits et donc de devoirs que chacun des membres de la communauté éducative s'engage à respecter et faire respecter afin que nous puissions tous vivre ensemble en toute liberté ; la liberté n'étant pas l'absence de règles mais, au contraire, un ensemble de devoirs assurant les droits de chacun.

Il garantit la sécurité, le respect des personnes et des biens mais il s'inscrit aussi dans une formation progressive à l'autonomie et à la prise de responsabilités. Il respecte la loi française ainsi que le droit canonique et il est rédigé en référence au projet éducatif de l'établissement, lui-même fondé sur les Evangiles.

Il s'agit ici de donner des règles pour que chacun soit libre. Et parce que l'on vit ensemble et non pas seul, notre liberté s'arrête là où commence celle des autres.

ON NE ME RESPECTE QUE SI JE RESPECTE LES AUTRES

Mes droits	Mes devoirs	Explication
J'ai droit au respect et à la protection.	Je ne suis ni grossier ni vulgaire que ce soit en gestes ou en paroles. J'accepte et j'accueille l'autre dans sa différence. Je ne fais preuve d'aucune violence, ni physique, ni orale, ni morale. J'adopte un comportement respectueux de ma personne et des autres. Je respecte toutes les personnes de l'établissement quel que soit leurs rôles.	Je ne dis pas d'injures. Je ne moque pas des autres pour quelque raison que ce soit. J'accepte que l'autre n'ait pas les mêmes idées que moi. Conformément à la loi, la détention d'objets dangereux est interdite (cutter interdit entre autres) ainsi que l'usage de tabac, d'alcool, et de toute substance stupéfiante. Je peux porter une casquette ou un bonnet dans la cour, que j'enlève dès que je rentre à l'intérieur d'un bâtiment. Je ne flirte pas et ma tenue vestimentaire est adaptée à un lieu d'enseignement.
J'ai droit à de bonnes conditions de travail (matériel adapté, silence, calme).	Je suis présent à tous les cours. Je respecte les horaires. Je me mets en rang dans le calme lorsque la sonnerie retentit. J'apporte mon matériel. J'accepte les contenus et l'organisation de la totalité des cours et des programmes qui me sont attribués. Je m'investis activement en cours. Je respecte le travail des autres. Je suis honnête dans mon travail, je ne fraude pas.	La mise en rang est la première phase de mise au travail. La classe se rassemble et on se prépare à monter en classe dans le calme. Je peux demander à être aidé en cas de difficulté.

	Je fournis le travail demandé dans les délais.	
J'ai droit au respect de mes biens.	Je dois respecter les affaires des autres.	Je ne porte aucun graffiti, dessin... ni sur les meubles, ni les murs, ni sur le cahier de bord. Je fais attention aux livres scolaires ou aux objets prêtés par le collègue pour certaines activités. Je fais attention aux affaires qui ne m'appartiennent pas : Je ne les détériore pas. Je ne les vole pas. Il est à noter que tout portefeuille, porte-monnaie, argent ou autre objet de valeur, ne doivent pas être laissés dans le cartable. Il faut les garder sur soi. En aucun cas le collègue ne peut être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol.
J'ai le droit de me déplacer dans le collège en toute sécurité. J'ai le droit d'être en sécurité dans la cour.	Je dois respecter les règles de circulation mises en place afin que tout le monde se déplace en sécurité. Je fais attention aux autres dans la cour	En cas d'alerte de sécurité, j'applique les règles données en début d'année et je garde le silence au point de rassemblement. Sont interdits tous les « jeux » à base de violence physique ou verbale. Les bancs sont au service de tous. S'il y a de la place je m'assieds, sinon j'attends qu'une place se libère, mais en aucun cas je ne fais partir un camarade déjà installé.
J'ai le droit de ranger mon vélo ou mon cyclomoteur dans la cour arrière du collège.	J'ai le devoir de le rentrer avant la sonnerie et de le pousser pour le ranger sans gêner le passage.	En aucun cas le collègue ne peut être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol.
J'ai le droit de téléphoner dans le bureau de la vie scolaire avec autorisation.	J'ai le devoir d'éteindre complètement mon portable dès mon entrée dans le collège.	Les portables ou autres appareils multimédias ne peuvent être utilisés dans le collège qu'avec une autorisation.
J'ai le droit de vivre dans des lieux propres et agréables.	J'ai le devoir de tenir ces lieux en état de propreté.	dames du personnel de service sont là pour effectuer un entretien général et non pas pour ramasser les détritiques que chacun aurait dû mettre à la poubelle. La propreté des locaux est l'affaire de tous. Si je vois un papier par terre, même s'il n'est pas à moi, je le ramasse et le mets à la poubelle. D'autre part les dames de service sont des employés comme les autres, je leur dis donc bonjour et je peux, par exemple, discuter avec elles afin de savoir comment je peux agir au mieux pour maintenir la propreté du collège. Les cartables doivent être rangés correctement sur les râteliers de façon à laisser de la place aux autres. Ils doivent être récupérés au moment de la montée en classe.
J'ai le droit de manger à la cantine	J'ai le devoir de manger proprement et de ne pas	Je m'assieds à la place que me désigne le surveillant. Je suis poli dans toutes mes demandes. Je ne joue

	<p>gaspiller ou détériorer la nourriture.</p> <p>J'ai le devoir de respecter les consignes de déplacement et de fonctionnement de la cantine.</p>	<p>pas avec la nourriture. Si quelqu'un est assis à une place, je ne cherche pas à l'en faire partir.</p> <p>Toute consommation de confiseries (bonbons, chewing-gum, sucette...) et de sodas est interdite dans l'établissement (loi du 01/09/2005).</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Horaires

Le collège ouvre ses portes à 7h45 et les ferme à 18h00.

Les cours ont lieu : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 12h35 et de 13h55 à 16h40, le mercredi de 8h10 à 11h40.

Les élèves doivent être présents dans l'enceinte de l'établissement 5 minutes avant la sonnerie.

Utilisation du cahier de bord

Usage du cahier de bord.

- Afin d'assurer la liaison parents – collège, un cahier de bord sera remis aux élèves en début d'année.
- L'élève devra en permanence pouvoir le présenter, sous peine de sanction
- Le cahier de bord est la référence officielle de liaison entre le collège, les parents et l'élève. En conséquence, il ne doit porter aucun dessin, graffiti, photo, ou remarque autre que celle se rapportant à la vie scolaire. Il doit être tenu en parfait état tout au long de l'année scolaire. Tout manquement peut entraîner une sanction.

La tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire décente est exigée. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les shorts, robes ou jupes doivent être à hauteur du genou. Les chaussures doivent tenir le pied.

Portables

Le téléphone portable doit être **invisible** et **éteint** dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation particulière.

Lorsqu'un téléphone portable est visible ou utilisé dans l'établissement sans autorisation ou, si celui-ci sonne de façon intempestive, l'élève peut se voir infliger une sanction et son téléphone confisqué. Il pourra le récupérer à la vie scolaire avant de quitter l'établissement.

LA DISCIPLINE : SANCTIONS

Dans un établissement scolaire, les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet de sanctions qui sont décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement. Nous distinguerons les sanctions suivantes:

La remarque orale, l'excuse orale ou écrite, le travail supplémentaire, le travail d'intérêt général, l'observation sur le cahier de bord dans la partie informations diverses de l'agenda, la

remarque écrite « inscrite sur le coupon détachable prévu à cet effet dans le cahier de bord et visée des parents. Ces remarques peuvent être assorties d'un travail supplémentaire à effectuer à la maison et qui doit être signé des parents.

Le rattrapage travail scolaire

Le rattrapage travail scolaire aura lieu le soir de 17h à 18h. L'élève devra rester au collège pour effectuer par exemple un travail non fait ou refaire un travail qui n'aura pas été réalisé correctement.

La retenue discipline

Les heures de retenue s'effectueront le mercredi de 12h30 à 14h30.

Attention ! Aucun service de restaurant ne pourra être assuré entre 11h40 et 12h30, néanmoins l'élève peut pique-niquer dans l'enceinte du collège

- 1) Les absences aux retenues doivent être obligatoirement justifiées par un courrier ou courriel des parents la veille ou dès le lendemain matin. Dans ce cas, la retenue est simplement reportée sinon une sanction peut-être appliquée.
- 2) Deux absences consécutives aux retenues ne seront pas admises et l'élève passera en conseil de vie scolaire ou de discipline.

L'exclusion de cours. Lorsque l'élève empêche le groupe classe de poursuivre son activité, il peut être renvoyé du cours à titre exceptionnel et doit se présenter immédiatement au bureau de la vie scolaire. Le délégué est chargé de porter l'avis d'exclusion de cours au bureau de la vie scolaire. L'élève exclu peut être mis en retenue en fonction du motif. Pour un motif grave, l'exclusion de cours peut valoir à l'élève une sanction majeure.

Les mesures positives d'encouragement

Il y a lieu de mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves font preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté

et de la vie du collège, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis à vis d'eux-mêmes que de leurs camarades.

De plus, les élèves qui font des efforts dans leur travail et/ou dans leur attitude en classe peuvent être récompensés par un encouragement. Toutefois, tout encouragement demandé sera automatiquement refusé.

L'encouragement peut être porté sur le cahier de bord par un membre de l'équipe éducative ou peut être décidé conseil de classe.

L'avertissement qui peut concerner le travail ou le comportement peut être donné par le conseil de classe ou le conseil de vie scolaire.

Le conseil de vie scolaire.

Il est convoqué sur décision du chef d'établissement qui juge de sa pertinence en fonction des faits reprochés à l'élève. Le conseil de vie scolaire peut être demandé par l'équipe éducative de l'établissement. Il a pour objectif de permettre à l'élève de progresser par la mise en place de mesures éducatives en accord avec le principe de coéducation. Une exclusion temporaire avec ou sans sursis peut être décidée par le conseil de vie scolaire si cette mesure semble la plus adaptée pour que l'élève se

remette sur la voie de la réussite. Si la coéducation ne peut être mise en place, un conseil de discipline sera convoqué.

Le conseil de vie scolaire est composé du chef d'établissement, du professeur principal, du CPE, des responsables de l'élève et de l'élève. Toute autre personne en lien avec la situation peut être invitée par le chef d'établissement à prendre part au conseil de vie scolaire.

Le conseil de discipline

En cas de faute très grave, un élève peut comparaître devant le conseil de discipline. Une mesure conservatoire peut-être prise par le chef d'établissement dans l'attente de ce conseil. Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement, du professeur principal, du CPE, des responsables de l'élève et de l'élève qui a la possibilité de se faire assister par une personne de la communauté éducative du collège pour sa défense.

Suivant le cas d'autres personnes en relation directe avec l'incident peuvent être convoquées. L'élève peut présenter sa défense par oral ou par écrit.

Le conseil de discipline peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive et avec ou sans sursis de l'élève. Celui-ci continuera sa scolarité dans un autre établissement, ou par correspondance (s'il a moins de seize ans).

Signatures

de l'élève

du père ou responsable légal

de la mère



*Construire ensemble
l'avenir de chacun*

